



DÉCISION N°2026-013

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU TITRE DU DISPOSITIF « FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN » POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE ET D'UN VEHICULE UTILITAIRE ELECTRIQUE – ET LANDER

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code la commande publique, notamment l'article R.2122-3 ;
- Vu la délibération n°2026-018 du Conseil Municipal du 28 mars 2026, donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le budget communal ;

CONSIDERANT

Que la ville du Kremlin-Bicêtre porte le projet d'acquisition d'un véhicule électrique et d'un véhicule utilitaire électrique – ET Lander pour diminuer les émissions de CO₂ de la flotte communale ;

DECIDONS :

ARTICLE 1 : De solliciter la Métropole du Grand Paris pour l'attribution d'une subvention de 26 244,16€ au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain.

ARTICLE 2 : D'inscrire en recettes d'investissement les crédits afférents.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune.
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 07 Juillet 2026,

Le Maire,

Lionel ZINCIROGLU

